MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant autorisation de travaux et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 2 Place du Charron à Portiragnes N°2026/246

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 115-1 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU la demande présentée par la société SAS BANO TP concernant des travaux de branchement au réseau d'eaux usées au droit du 2, place Jean Charron à Portiragnes, à compter du 28 septembre 2026 pour une durée de 21 jours ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent l'ouverture d'une partie de la chaussée ainsi qu'une occupation temporaire de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pendant la durée du chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'entreprise de mettre en place les protections et la signalisation nécessaires et de remettre les lieux en état à l'issue des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation des travaux

La société **SAS BANO TP** est autorisée à réaliser les travaux nécessaires au branchement au réseau d'eaux usées au droit du **2, place Jean Charron à Portiragnes**.

Cette autorisation est accordée pour la période allant du **28 septembre 2026 au 18 octobre 2026 inclus**.

Article 2 – Circulation

Pendant les travaux, la circulation sera maintenue sur la partie de chaussée restant libre.

Lorsque le croisement des véhicules ne pourra pas s'effectuer en sécurité, l'entreprise devra organiser le passage des véhicules de manière alternée.

La circulation des véhicules de secours devra pouvoir être assurée à tout moment.

Article 3 – Stationnement

Le stationnement sera **interdit au droit du chantier et sur les emplacements nécessaires à la réalisation des travaux**, au niveau du 2, place Jean Charron, pendant toute la durée de l'intervention.

Le stationnement en infraction aux présentes dispositions sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra entraîner une mise en fourrière dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 – Accès et sécurité

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules aux abords du chantier.

Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus autant que possible pendant les travaux.

Le chantier devra être correctement protégé pendant toute sa durée.

Article 5 – Signalisation

La mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation nécessaire au chantier seront assurés par la société **SAS BANO TP**, sous sa responsabilité.

La signalisation devra être installée avant le commencement des travaux et maintenue pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 – Remise en état

À l'issue des travaux, la société **SAS BANO TP** devra retirer l'ensemble du matériel et de la signalisation de chantier.

La chaussée, les trottoirs et les espaces éventuellement concernés par les travaux devront être remis en état de manière durable et permettre une circulation normale et sécurisée.

Toute dégradation occasionnée par le chantier devra être réparée aux frais de l'entreprise.

Article 7 – Responsabilité

La société **SAS BANO TP** demeure responsable des travaux qu'elle réalise ainsi que des dommages pouvant résulter de son intervention.

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

Article 8 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 10 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

.

Fait à PORTIRAGNES, le 18 Septembre 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

